

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : MRL - réglementation du stationnement parking impasse de Peyrieux pour l'organisation de la fête annuelle de la MRL – le 13 septembre 2026 entre 8h et 18h00**

**N°26/686 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande du 21 mai 2026 de la **Maison de Retraite de la Loire (MRL)**, 11 route de Chambles - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement sur le parking impasse de Peyrieux, dans le cadre de l'organisation de la fête annuelle de la MRL.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pendant cet événement, le dimanche 13 septembre 2026, le stationnement sur le parking impasse de Peyrieux, sera réservé au personnel de la MRL, aux bénévoles et aux participants à la fête annuelle.  
Le stationnement sera interdit à tout autre usager à compter de 8h00.
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.
- ARTICLE 4 :** Le droit des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 6 :** Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

